



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-116 6-1

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par **Monsieur Benoît VIROLLE, entreprise Massif Central Réseaux, rue de Bussiertas, 19200 USSEL** en vue de la restructuration du système d'assainissement sur la commune de Meymac.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à partir du **lundi 08 juillet 2024 et jusqu'à fin des travaux, la rue de l'école forestière (VU 47) se verra imposer les restrictions suivantes :**

- Fermeture à la circulation de la rue de l'école forestière depuis la RD 30 (boulevard de La Borde) jusqu'à l'école forestière pour restructuration du système d'assainissement,
- Cette fermeture ne s'applique pas aux riverains.

ARTICLE 2 : **Signalisation aux usagers :**

Le barrièrage de sécurité sera mis en place par l'entreprise Massif Central Réseaux et ce pendant toute la durée des travaux, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 3 : **voies et délais de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage. 19005 TULLE Cédex,
- à Monsieur Benoît VIROLLE, entreprise Massif Central Réseaux, rue de Bussiertas, 19200 USSEL.



Fait en Mairie de Meymac,
Le 05 juillet 2024.

LE MAIRE DE MEYMAC,
Philippe BRUGERE